



PREFECTURE DE LA CREUSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE N°2022-221

**Portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil
dénommé Le Wagon de l'Espoir
à Fontanières**

LA PREFETE

**LA PRESIDENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.222-5 et suivants, L.312-1, L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D.316-1 à D.316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles L.112-2-4°, L.112.14 et R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Direction territoriale du Limousin en vigueur
- Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2026 adopté le 18 décembre 2020 par la délibération CD2020-12/2/15.
- Vu La délibération de la commission permanente du département de la Creuse numéro CP 2022-01/22 du 2 février 2022 relative à l'autorisation de lancement d'un appel à projet pour la création d'un lieu de vie et d'accueil pour adolescentes prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la Jeunesse avec habilitation ;
- Vu l'avis d'appel à projet publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse le 02 juin 2022 et au recueil des actes administratifs du département de la Creuse sur le site internet du département de la Creuse le 02 juin 2022 et relatif à la création d'un lieu de vie et d'accueil pour adolescentes ;
- Vu l'arrêté n°2022-131 et 2022-132 du 29/06/2022 du Préfet de la Creuse et du Président du Conseil départemental de la Creuse fixant la liste des membres désignés à titre permanent et non permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;
- Vu L'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appels à projets réunie le 25 octobre 2022, cet avis ayant été publié le 22 novembre 2022 au site internet du département.

Considérant que le projet déposé le 23 août 2022 par Monsieur DUPAS Fabrice et Madame ALMODAR Delphine en vue de la création d'un lieu de vie et d'accueil de 6 places dénommé « Le Wagon de l'Espoir » et sis à 2 Les Bregères

23110 FONTANIERES, est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que la présente autorisation ne vaut ni habilitation justice, ni arrêté portant tarification et qu'il sera exigé du gestionnaire, lors de sa demande d'habilitation justice quinquennale à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire, qu'il fournisse l'ensemble des documents nécessaires à l'habilitation selon les dispositions de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Creuse et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur DUPAS Fabrice et Madame ALMODAR Delphine domiciliés à 2 les Brégères 23110 Fontanières, sont autorisés à créer un lieu de vie et d'accueil dénommé « Le Wagon de l'Espoir » sis à 2 Les Brégères 23110 Fontanières.

Article 2 :

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 3, le lieu de vie et d'accueil « Le Wagon de l'Espoir », sis 2 Les Brégères 23110 Fontanières a une capacité théorique d'accueil de 6 places destinées à des filles âgées de 12 à 21 ans et répartie comme suit :

- Cinq filles âgées de 12 à 18 ans et majeures de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur confiées par l'autorité judiciaire au titre du code civil ;
- Une fille âgée de 13 à 18 ans et confiée par le juge judiciaire au titre du code de la justice pénale des mineurs

Article 3 :

Le lieu de vie et d'accueil « Le Wagon de l'Espoir » assure pour les mineures et les majeures qui lui sont confiées les missions suivantes :

- une mission d'éducation, de protection et de surveillance ;
- favoriser leur insertion sociale par un accompagnement continu et quotidien ;
- constituer leur milieu de vie habituel, étant précisé qu'il constitue également le milieu de vie habituel des permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté.

Article 4 :

L'autorisation mentionnée à l'article 1er est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 01 janvier 2023

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation

Article 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Creuse et de la préfète de la Creuse conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 :

Le lieu de vie et d'accueil dénommé « Le Wagon de l'Espoir » sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Article 11 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois suivants sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et au recueil des actes administratifs du département de la Creuse pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Creuse ;
 - D'un recours administratif gracieux devant la Préfète de la Creuse, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex) soit par voie postale, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se rendant directement à l'accueil de la juridiction.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 12 :

Madame la Préfète de la Creuse, Monsieur le directeur Général des services du Département de la Creuse et Monsieur le Directeur interrégional de protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret,
Le 03 FEV. 2023

La Préfète

Virginie DARPHEUILLE

Fait à Guéret,
Le 12/01/2022

La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

